

Registre des délibérations - Délibération n° 03 : 09/10/2018

PROGRAMME ReVITeR : ÉLABORATION DE CAHIERS DE PRÉCONISATIONS ARCHITECTURALES ET PAYSAGÈRES POUR L'INTÉGRATION DU BÂTI EN ZONE INONDABLE - SOLlicitATION DE FONDS EUROPEENS

L'an deux mille dix-huit, le neuf octobre, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles à 9h30, sous la présidence de Monsieur Roland Chassain.

► Étaient présents :

- Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Mireille Benedetti, Cyril Juglaret
- Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Corinne Chabaud, Patricia Saez
- Représentants des Communes :
 - Commune d'Arles : Alain Dervieux, David Grzyb, Pierre Vétillart
 - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jérôme Bernard
 - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Roland Chassain, Roger De Murcia
- Représentants des établissements publics :
 - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré
 - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bernard Arsac
 - Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône : Henri Rivas
 - Métropole Aix-Marseille-Provence : Aline Cianfarani
 - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac

► Avaient donné pouvoir :

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Jean-Marc Martin-Teissère à Cyril Juglaret
 Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Bruno Genzani à Corinne Chabaud
 Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez à Jérôme Bernard
 Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône : Jean-Marc Taleb à Henri Rivas

► Étaient absents-excuses :

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Pascale Licari
 Commune d'Arles : Nicolas Koukas
 Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Isabelle Henault
 Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jean-Paul Gay, Marc Minoretti
 Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bertrand Mazel
 Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Nicolas Juan
 Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bruno Blohorn, Bertrand Mazel

► Le Conseil de Parc était représenté par 20 membres

► Autres personnes présentes :

Magali Touverey, Trésorerie de Saint-Rémy de Provence
 Régis Vianet, Directeur général du Parc naturel régional de Camargue
 Pascale Durif-Varambon, Directrice adjointe, responsable du pôle « Administration générale et ressources », Parc naturel régional de Camargue
 Cécile Héritier, assistante de Direction, Parc naturel régional de Camargue

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Volants
30	20	20

Nombre de voix	
En exercice	Volants
76	59

Date de convocation
13/07/2018
RC - 361





Délibération n° 03 : 09/10/2018

PROGRAMME ReVITeR : ÉLABORATION DE CAHIERS DE PRÉCONISATIONS ARCHITECTURALES ET PAYSAGÈRES POUR L'INTÉGRATION DU BÂTI EN ZONE INONDABLE - SOLLICITATION DE FONDS EUROPEENS

► Contexte

Un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), institué par la Loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi Barnier), est un document stratégique cartographique et réglementaire qui définit les règles de constructibilité dans les secteurs susceptibles d'être inondés.

Pour ce qui concerne le territoire du Parc naturel régional de Camargue :

- Par arrêté préfectoral du 3 février 2015, le Préfet des Bouches-du-Rhône a approuvé le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) sur la commune d'Arles ;
- Sur la Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer, le Plan de prévention des risques naturels prévisibles (inondation et submersion) a été adopté le 7 février 2017 ;
- Sur la Commune de Port Saint-Louis du Rhône, il s'agit du PPR submersion inondation approuvé le 21 juin 2016..

Ces documents imposent un certain nombre de contraintes aux projets de construction, sur le neuf comme sur l'existant. Selon les cas, ils imposent des hauteurs de plancher à +0,20 cm ou +0,30 cm au-dessus de la côte de référence (ce qui peut amener à +3 m de hauteur de plancher) et/ou la création d'une zone refuge accessible de l'intérieur du bâtiment et par l'extérieur pour l'évacuation.

Ces contraintes font évoluer l'aspect extérieur des constructions, notamment pour l'habitat. Le résultat peut s'avérer médiocre d'un point de vue architectural et paysager. La conséquence est une dégradation de la qualité architecturale et paysagère de secteurs pour certains déjà caractérisés par une banalisation des constructions.

Par délibération n° 01 en date du 12 juin 2018, le Comité syndical a validé le projet, la participation du Parc, et le plan de financement prévisionnel comportant la participation de la DRAC et de l'ACCM via le programme ReVITeR.

Cette nouvelle délibération vient compléter la précédente afin de préciser le plan de financement, suite aux arbitrages réalisés au sein du programme ReVITeR. Des Fonds européens (PO FEDER) seront ainsi sollicités.

► Projet

L'article 2.3.1 de la Charte du Parc prévoit que celui-ci porte une réflexion sur l'intégration architecturale et paysagère du bâti en zone inondable. L'article 11 prévoit par ailleurs l'expérimentation de nouvelles formes architecturales et urbaines prenant en compte le caractère inondable du territoire.

Les trois communes du Parc sont intéressées par une approche consistant à formuler des préconisations d'intégration paysagère et architecturale du bâti en zone inondable. Les résultats seront reproductibles sur d'autres territoires.

Sont concernées les constructions neuves et existantes à usage d'habitation. Le projet comprend :

- l'élaboration de fiches conseil : préconisations architecturales et paysagères pour la création de zones refuge sur le bâti existant et sur le bâti neuf ; préconisations architecturales et paysagères pour le traitement qualitatif des surélévations de plancher.
- Une animation auprès des utilisateurs pour la prise en compte des recommandations dans les projets.



Les réglementations relatives à la construction sont multiples. La démarche repose donc sur une analyse croisée des contraintes réglementaires, techniques et financières. La concertation sera importante afin de garantir le caractère opérationnel des préconisations.

► Plan de financement prévisionnel

La Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette porte un programme intitulé « Mise en œuvre d'une démarche de diagnostic territorial et d'un plan d'actions de réduction de la vulnérabilité face aux inondations du Rhône ». La démarche ReVITeR a été conçue spécifiquement dans le cadre du Plan Rhône pour Réduire la Vulnérabilité aux inondations des Territoires Rhodaniens. Cette démarche a été initiée sur le territoire en début d'année 2016 sous le portage de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette.

Les actions programmées à l'échelle du territoire de l'Agglomération répondent à quatre orientations stratégiques :

1. Informer et sensibiliser l'ensemble des riverains du territoire exposé à l'aléa PPRI / Apporter une information à tous
2. Concentrer les efforts et mener des actions ambitieuses sur la réduction de la vulnérabilité des enjeux situés dans l'enveloppe de l'aléa le plus fréquent (période de retour 30 ans)
3. Mener des actions "intermédiaires" sur les zones restant exposées à l'aléa résiduel post-travaux (crue de débit 1856)
4. Compléter la gestion de crise communale par des actions à l'échelle intercommunale, en lien avec les services de l'État

Le présent projet porté par le Parc sur le territoire de ACCM a été intégré au plan d'action de ce programme (fiche action 1.16), sur un volet « qualité » du bâti en accompagnement de la démarche réglementaire ;

MISSIONS	MONTANTS	FINANCEMENTS		
Diagnostic	2 000€	DRAC (études)	10 080€	36%
Terrain	2 000€	PNRC (ingénierie)	5 600€	20%
Concertation	2 000€	POP FEDER	12 320€	44%
Préconisations	7 000€			
Edition/communication	5000€			
Animation	5000€			
Pilotage	5000€			
TOTAL	28 000€ TTC		28 000€TTC	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée :

- **APPROUVE** la participation du Parc de Camargue à la mise en œuvre du programme d'actions ReVITeR pour l'action 1.16 ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter auprès de l'Europe et de l'État les aides financières fléchées dans le cadre du plan d'actions ReVITeR et à signer tout document y afférant ;
- **VALIDE** la participation du Parc naturel régional de Camargue à son financement, aux côtés de la Direction régionale des affaires culturelles ;
- **AUTORISE** le Président à rechercher les possibilités administratives de faire participer à l'autofinancement de cette action les 4 communes non adhérentes au Syndicat mixte de gestion du Parc de Camargue ou la Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à sa réalisation.



Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture et de l'affichage effectués le 31 OCT. 2018

Le Président,
Roland Chassain



REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2018

Application agréée f. legalite.com

99_DE-013-251302235-20181009-3_REVITER_I